



**OUTIL DE TRAVAIL SUR LE CONTRÔLE INTERNE
DESTINE AUX ADHERENTS DE L'AFG**

*Ce document est un outil de travail préparé à votre attention.
Vous pouvez, si vous le désirez, nous le retourner (à l'attention de Katia Chauprade), le cas échéant sous
forme anonyme.
L'analyse des documents reçus aidera notre groupe de travail dans ses réflexions.*

*Ce document ne concerne que les activités de gestion pour compte de tiers exercées par la société de gestion. Les autres sociétés du groupe auquel appartient la société de gestion et les activités connexes éventuellement exercées ne sont donc pas concernées.
Il a pour but d'attirer l'attention des dirigeants et du contrôleur interne des SGP sur les questions de nature opérationnelle qu'ils doivent se poser à propos du contrôle interne.*

1. La société a mis en place une charte de contrôle interne oui non
(document décrivant l'organisation du dispositif de contrôle)

2. L'organisation du dispositif de contrôle interne de la société prévoit l'existence :

- d'un plan annuel de contrôle
- d'un comité des risques
- d'un comité d'audit
- d'un rapport annuel ou périodique de contrôle
- autres

3. Il existe une cartographie des risques concernant l'ensemble des activités de gestion de la société oui non

4. La fonction de contrôle de 2^{ème} niveau ¹ est assurée par :

oui **non**

- Un contrôleur interne
- Un déontologue
- Une personne assumant les 2 fonctions
- En partie par un contrôleur des risques
- Une autre personne ou organisation

5. La fonction de contrôle de 2^{ème} niveau est assurée :

- à temps plein
- à temps partiel

Si elle est assurée à temps partiel, quelle autre activité est exercée :

- gestion financière
- fonction commerciale
- fonction administrative et comptable
- autres (à préciser)

6. La fonction d'audit ²est assurée par :

- un responsable de l'audit interne
- le responsable de l'audit interne du groupe
- autre

7. Le responsable du contrôle est rattaché :

- **hiérarchiquement :**

- à un mandataire social
- au secrétaire général
- à une autre personne
 - à un responsable du contrôle du groupe :

¹ Le contrôle de 2^{ème} niveau a principalement pour objectif de s'assurer de la bonne exécution des contrôles de 1^{er} niveau qui implique les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle. Il est généralement réalisé a posteriori.

² Elle a principalement pour objectif de réaliser un audit de façon périodique de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne permanent de 1^{er} et 2^{ème} niveau.

- **fonctionnellement :**

- à un responsable du contrôle du groupe
- en France
- à l'étranger
- à une autre personne :

8. La société délègue la fonction de contrôle interne :

oui **non**

Si oui,

- à un tiers,
 - totalement
 - partiellement
- à une société de son groupe,
 - totalement
 - partiellement

9. Les procédures concernant le contrôle interne prévoient :

a) Concernant les risques généraux,

• La conformité des activités au programme d'agrément	oui	non
• Le rôle et les responsabilités des opérationnels concernant le contrôle de premier niveau	oui	non
• La formalisation de la piste d'audit concernant les contrôles de premier niveau	oui	non
• La séparation des activités de gestion avec les autres activités de la société (murailles de Chine)	oui	non
• Un contrôle spécifique concernant la prévention du blanchiment	oui	non
• L'organisation de la gestion financière des portefeuilles	oui	non
• La gestion pour compte propre de la société	oui	non
• La passation des ordres de bourse, l'horodatage, l'affectation des ordres groupés, la qualité d'exécution	oui	non
• La conformité du calcul des frais de gestion notamment pour la partie variable	oui	non
• Les critères de choix des intermédiaires	oui	non
• La gestion du risque de crédit et de contrepartie	oui	non
• La déontologie des collaborateurs	oui	non
• L'archivage sur support papier ou informatique	oui	non
• L'existence d'une base d'incident retraçant les anomalies et dysfonctionnements	oui	non

- Le contrôle des prestataires :
 - Le dépositaire (OPCVM), le teneur de compte conservateur (mandat)

oui	non
------------	------------
 - S'il y a lieu le délégataire du contrôle

oui	non
------------	------------
 - Autres

--	--

b) Concernant les OPCVM,

- La valorisation de l'OPCVM

oui	non
------------	------------
- La conformité de la gestion à l'orientation des placements prévus dans les prospectus

oui	non
------------	------------
- L'éligibilité des instruments financiers dans lequel l'OPCVM est investi

oui	non
------------	------------
- Le respect des ratios prudentiels

oui	non
------------	------------
- La conformité des informations relatives à la gestion adressées aux porteurs par la société de gestion.

oui	non
------------	------------
- L'exercice des droits d'actionnaires

oui	non
------------	------------

c) Concernant la gestion individualisée sous mandat,

- La conformité des relations contractuelles avec le client (signature et conformité du mandat).

oui	non
------------	------------
- L'envoi de l'attestation du mandat de gestion adressée au teneur de compte

oui	non
------------	------------
- Le respect de la procédure réglementaire dans le cadre de la résiliation du mandat

oui	non
------------	------------
- La connaissance des objectifs du client en vue d'une adaptation du service rendu

oui	non
------------	------------
- La classification des comptes par gérant et par objectif de gestion

oui	non
------------	------------
- Les modalités d'entrée en relation, le contenu des dossiers clients

oui	non
------------	------------
- La conformité de l'information périodique destinée aux mandants

oui	non
------------	------------
- La connaissance des flux financiers transitant par le compte du client

oui	non
------------	------------
- La conformité de la gestion financière aux clauses prévues dans le mandat

oui	non
------------	------------
- La procédure à suivre en cas de dénonciation du mandat

oui	non
------------	------------
- Le respect de la confidentialité concernant le fichier client

oui	non
------------	------------

10. Le contrôle de la gestion des risques opérationnels³, qui ne concernent pas directement la gestion pour compte de tiers, est-il assuré dans les domaines suivants ?

• La conformité des relations contractuelles avec le client (signature et conformité du mandat)	oui	non	par délégation
• Le droit des sociétés	oui	non	par délégation
• La comptabilité de la société	oui	non	par délégation
• La fiscalité de la société	oui	non	par délégation
• Le droit du travail	oui	non	par délégation
• L'hygiène et la sécurité	oui	non	par délégation
• Le plan de continuité des activités	oui	non	par délégation
• La réglementation CNIL	oui	non	par délégation
• Les contrats passés avec des tiers	oui	non	par délégation

11. Les constats et recommandations consécutifs aux contrôles donnent lieu à une information

• du ou des mandataires sociaux	oui	non
• des responsables opérationnels concernés	oui	non
• d'un comité des risques	oui	non
• s'il y a lieu du service d'audit interne	oui	non
• d'un comité d'audit ou du conseil d'administration	oui	non

La responsabilité concernant la mise en place de mesures correctrices consécutives aux recommandations du contrôleur incombe :

- aux mandataires sociaux
- aux responsables des services opérationnels

Le ou les responsables du contrôle ont en charge le suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices décidées par le management **oui** **non**

12. Le ou les responsables du contrôle ont des relations directes avec :

• les déposataires des OPCVM	oui	non
• les responsables du contrôle des établissements teneurs des comptes des mandants	oui	non
• les commissaires au compte de la société de gestion	oui	non
• les commissaires au compte des OPCVM	oui	non
• s'il y a lieu, le président du comité d'audit	oui	non
• s'il y a lieu, le valorisateur externe des OPCVM	oui	non

³ Ces risques sont contrôlés dans le cadre d'organisations généralement très spécifiques. Leur gestion fait néanmoins partie du contrôle interne au sens large du terme.

13. La société de gestion fait elle procéder périodiquement à un audit de son dispositif de contrôle ?

oui

non

Si oui par :

- les dépositaires des OPCVM
- son propre service d'audit interne s'il existe
- la direction de l'audit de son groupe
- un organisme extérieur
- autres

END